

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 22/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RDM BLENDECQUES SAS

Rue de l'Hermitage
BP 53006 Blendecques
62500 Saint-Omer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\RDM_Blendecques_0007000490\2_Inspections\2023 12 04 Suites inondations|RDM_Blendecques_RAPVI_0007000490.odt

Code AIOT : 0007000490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2023 dans l'établissement RDM BLENDECQUES SAS implanté rue de l'Hermitage à BLENDECQUES (62 575). L'inspection a été annoncée le 19/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2023.

La présente visite porte sur les conséquences des inondations du site survenues les 6 et 11 novembre 2023 entraînant l'arrêt des activités de l'usine pendant plusieurs jours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RDM BLENDECQUES SAS
- Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000490
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société RDM (ex CASCADES) emploie environ 200 personnes sur son site de BLEDECQUES pour la fabrication de cartons plats à intérieurs gris, blanchis et couchés, essentiellement à partir de fibres de récupération valorisées (fibres cellulaires recyclées). L'usine dispose de six chaînes de préparation des pâtes, cinq pour la production à partir de vieux papiers, une pour la production de pâte vierge. Sa production nette vendable est d'environ 110 000 t/an.

La majeure partie de la pâte utilisée est fabriquée sur place à base de vieux papiers. Trois qualités de pâtes différentes sont fabriquées pour les feuilles recto, verso et entre deux. Le carton fini est expédié soit sous forme de bobines, soit sous forme de plaques mises à dimensions.

Le site comprend principalement :

- une zone de stockage de papiers / cartons de récupération,
- deux ateliers de fabrication de pâte à papier comprenant six chaînes de préparation des pâtes (cinq à partir de vieux papiers, une à partir de pâte vierge),
- un atelier de fabrication de carton,
- des ateliers de transformation et finition du carton produit,
- une chaufferie gaz pouvant être alimentée au fioul si nécessaire,
- une zone de stockage des produits finis,
- une station d'épuration des eaux usées,
- un étang servant de stockage pour l'eau entrant dans le process de fabrication du carton.

À noter que suite à un incendie survenu le 22 mars 2022 qui a détruit le bâtiment abritant une partie du stock de produits finis et les machines de façonnage, la production a été arrêtée le temps d'engager les travaux de reconstruction. Depuis février 2023, la production reprend progressivement parallèlement à l'achèvement de la reconstruction de la partie sinistrée de l'usine toujours en cours au moment de l'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conséquences sur l'installation des inondations des 6 et 11 novembre 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Chronologie de l'évènement inondation	Autre du 29/11/2023	Sans objet
2	Conséquences environnementales	Autre du 29/11/2023	Sans objet
3	Conséquences matérielles, économiques et sociales	Autre du 29/11/2023	Sans objet
4	Retour d'expérience	Autre du 29/11/2023	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris les mesures appropriées pour faire face à l'évènement d'inondation. Un retour d'expérience est en cours de réalisation en vue d'améliorer l'efficacité des mesures prises et de prévoir d'éventuelles nouvelles dispositions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Chronologie de l'évènement inondation

Référence réglementaire : Autre du 29/11/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Chronologie de l'évènement inondation
Prescription contrôlée :
Preciser la chronologie des évènements liés aux inondations et leurs conséquences sur l'installation, notamment : - les parties de l'installation impactées et/ou mises à l'arrêt (machines, station d'épuration, tours aéroréfrigérantes, chaufferie, ...); - les matières présentes impactées (matières premières, produits finis, produits chimiques, matières dangereuses); - l'évacuation du personnel.
Constats : La chronologie des inondations entre le 6 et le 15 novembre 2023 est la suivante : <u>Lundi 06/11/2023</u> (première vague de l'inondation) : L'exploitant constate vers midi que la rivière l'Aa qui longe le site sort de son lit au niveau du Moulin de Wins (en amont du site sur l'Aa) alors que toutes les vannes du moulin sont ouvertes. Des balles de vieux papiers sont mises en place pour tenter de freiner cette arrivée d'eau vers l'usine. À 13h15, la Police Municipale de Blendecques donne l'ordre d'évacuer l'usine qui est mise en sécurité avec surveillance par une équipe restreinte. À 21h00, l'eau atteint la zone de la maintenance et des expéditions. Le site n'est plus praticable à pied. <u>Le mardi 07/11</u> , le personnel est mis au chômage partiel ou en télétravail pour les administratifs. Suite à la visite du site effectuée par des cadres à 20h00, il a été constaté que l'eau avait bien baissé. Les équipes ont été rappelées pour être présentes à 5h00 le matin pour nettoyer et réaliser l'inventaire du dépôt. <u>Le mercredi 08/11</u> : sol sec constaté à 04h45. Des activités de pompage sont mises en place (notamment au sous-sol du bâtiment administratif). Le personnel est de retour sur site. <u>Vendredi 10/11/2023</u> (seconde vague de l'inondation) : Évacuation du personnel à 06h00 suite à la demande de la police avec maintien sur place d'une équipe de surveillance et arrêt des installations non essentielles (maintien en marche de la chaudière, de la station d'épuration et des transformateurs). En début d'après midi les parkings, l'entrée usine et le tunnel (passage latéral) sont inondés avec environ 50 cm d'eau. Les caves du bâtiment administratif et le magasin de pièces détachées sont également inondés. À noter la présence importante d'embâcles constitués de déchets de bois. À ce moment, aucune installation n'est touchée, les transformateurs et le stockage de produits finis sont totalement secs. Le personnel de surveillance reste présent (5 personnes).

Samedi 11/11/2023 :

Le niveau de l'eau continue à monter. Le personnel encore présent à l'usine (équipe de surveillance de 3 personnes) est contraint d'évacuer vers 04h30 et reste à l'entrée de l'usine. L'accès à l'intérieur de l'usine n'est plus possible. L'électricité est coupée ainsi que l'arrivée de gaz de la chaudière.

L'enregistrement du niveau sur vigicrue indique un début de décrue au niveau de la passerelle de Wizernes (pic à 11h00) mais en début d'après midi, le niveau d'eau à l'entrée de l'usine reste identique à celui du matin. La reprise de l'alimentation électrique n'est pas prévue avant lundi. Le groupe motopompe incendie est inondé, ainsi que le sous-sol machine, la préparation des pâtes (bâtiment surface et parc) et la maintenance.

Dimanche 12/11/2023 matin :

L'eau du bâtiment stockage/expédition se vide progressivement. Le groupe motopompe incendie est revenu au sec. L'électricité reste coupée ; aucune installation sous tension. Le gaz est coupé avant la chaudière (la vanne de coupure générale n'a pas pu être actionnée car inaccessible). Il reste donc du gaz dans la conduite de départ et dans celle allant vers la chaudière Madeleine sous le tunnel.

Présence d'environ 20 cm d'eau dans le sous-sol machine côté enrouleuse puis diminution progressive jusqu'à la partie humide.

Les transformateurs sous la chaufferie (derrière les compresseurs) sont atteints et devront faire l'objet d'un contrôle minutieux. La Step est à l'arrêt en raison de l'absence de courant. La motopompe incendie est sous l'eau.

Dimanche 12/11/2023 après-midi :

La situation s'améliore : l'eau s'est retirée en grande partie de l'usine et l'accès est à nouveau possible, mais sans électricité et sans éclairage. Les rondes de surveillance n'ont pas relevé de pollution d'huile ou de fioul apparentes. L'exutoire de l'étang est encombré, mais le débit reste suffisant. La vérification des transformateurs est engagée en vue de remettre l'éclairage et de commencer les opérations de nettoyage à partir de lundi matin. Le parking du personnel est fortement dégradé.

Lundi 13/11/2023 matin :

Une inspection générale de l'alimentation électrique et des transformateurs est réalisée en vue d'une possible remise sous tension. Quelques transformateurs ont été en contact avec l'eau. L'exploitant ne constate pas d'incident environnemental. Le bassin biologique de la STEP est impacté suite à l'arrêt de plusieurs jours (un réensemencement paraît nécessaire).

Lundi 13/11/2023 après-midi :

Présence d'eau encore importante dans l'usine, il n'y a pas d'évolution majeure dans un sens, ni dans l'autre du niveau général d'eau. Les opérations de séchage du transformateur d'alimentation générale de l'usine sont en cours en vue de la remise en route du courant.

Mardi 14/11/2023 matin :

Retour de quelques personnes sur site pour nettoyage, pompages, inventaires, séchage des transformateurs.

L'électricité générale est remise en route (sauf au bâtiment administratif dont le sous-sol reste noyé). La station d'épuration est remise en route au niveau du 1er bassin. Une étude reste à faire pour le bassin biologique.

Toujours une présence d'eau importante autour de l'usine.

Mardi 14/11/2023 après-midi :

Une première évaluation des dommages est en cours et concerne les produits finis (bobines et palettes), les bâtiments (notamment administratif avec la chaudière incluse et le transformateur), des pertes de production, de matières premières stockées, d'équipements (transformateurs, moteurs, pompes, ...). À cela s'ajoute les nettoyages, les pompages et des dommages relatifs au personnel.

Mercredi 15/11/2023 :

Le niveau de l'Aa est bien redescendu. Intervention du SmageAa pour dégager des troncs qui bloquent le passage de l'eau. Intervention également d'une équipe de pompiers pour aider au nettoyage du site : pompage des zones très chargées en eau (sous un monte-chARGE, sous-sol du bâtiment administratif, ...).

Jeudi 16/11/2023 :

Retour de l'ensemble du personnel, remise en état et remise en route progressive des machines.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conséquences environnementales

Référence réglementaire : Autre du 29/11/2023

Thème(s) : Risques chroniques, Conséquences environnementales

Prescription contrôlée :

Préciser les impacts sur l'environnement des inondations, notamment des matières dangereuses ou polluantes qui auraient pu être rejetées, leurs natures, leurs quantités, leurs modes de relâchement dans l'environnement s'il a été constaté.

Constats :

L'exploitant indique ne pas avoir constaté d'incident environnemental suite à la décrue.

À sa connaissance, il n'y a pas eu de matériel ou de matière emportés par les inondations, les stockages de matières dangereuses étaient surélevés.

Il a été toutefois nécessaire de procéder au pompage des rétentions des deux cuves suivantes :

- cuve fioul domestique de l'ancien restaurant d'entreprises, dont la capacité est de 5 m³ ;
- cuve acide sulfurique de 10 m³ située à la chaufferie.

Les contenus de ces pompages ont été pris en charge par la société Chimirec Norec.

En ce qui concerne la station d'épuration, son arrêt de deux jours (entre le 11/11 et le 13/11) dû à la coupure de l'alimentation électrique a eu pour conséquence la perte des bactéries du bassin biologique, ce qui a nécessité un réensemencement du bassin qui a été réalisé le 22/11.

Un prélèvement pour analyse du rejet a été réalisé le 30/11 par Flandres Analyses.

L'exploitant transmettra à l'inspection les résultats de ces analyses dès qu'ils seront connus.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conséquences matérielles, économiques et sociales

Référence réglementaire : Autre du 29/11/2023

Thème(s) : Risques chroniques, Conséquences matérielles, économiques et sociales

Prescription contrôlée :

- Descriptions des dommages matériels.
- Description des conséquences économiques et sociales :
 - pertes de production
 - pertes de marchés
 - impacts sur le personnel

Constats :

Les dégâts matériels connus au jour de l'inspection portent sur les matériels suivants :

- transformateur du bâtiment administratif ;
- moteur du pulpeur n°4 ;
- quatre moteurs électriques de la station d'épuration ;
- l'automate de prélèvement de la station d'épuration ;
- système de recirculation de la pompe verso ;
- convoyeurs installés dans le bâtiment neuf ;
- pont bascule à l'entrée du site ;
- salle du serveur informatique ;
- sol dégradé de trois quais de chargement ;
- bassin biologique de la station d'épuration (réensemencement nécessaire) ;
- chaudières bâtiment administratif et restaurant du personnel ;
- sol du bâtiment expédition fortement dégradé ;
- parking du personnel fortement dégradé.

Les produits finis (bobines et palettes), hors partie réintégrée directement dans le process, sont pour le moment déclassés en lot. Une perte de l'ordre de 500 Euros par tonne pour 100 Tonnes concernées a été évaluée.

À ces dégâts s'ajoutent les opérations de pompage et de nettoyage.

Le site a été à l'arrêt complet du 11/11 au 15/11, le personnel ne pouvant pas y accéder.

115 ouvriers ont été concernés par du chômage partiel, 22 encadrants et 6 employés, soit 143 personnes, hors intérimaires.

À ce jour, l'exploitant estime un coût d'environ 2,5 M € lié aux inondations, comprenant les pertes de stocks de produits finis, les pertes de productions et commandes annulées, les dégâts sur les bâtiments et sur les machines.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Retour d'expérience****Référence réglementaire :** Autre du 29/11/2023**Thème(s) :** Risques chroniques, Retour d'expérience**Prescription contrôlée :**

L'exploitant a-t-il engagé ou réalisé un retour d'expérience ?

Constats :

Au moment de l'inspection, l'exploitant n'a pas encore finalisé le retour d'expérience.

Un travail de retour d'expérience doit débuter semaine 50 avec la constitution de deux groupes de travail portant d'une part sur les actions à mettre en place en interne, et d'autre part sur les actions à mettre en place avec les partenaires extérieurs identifiés (collectivités, SDIS, SmageAa, industriels environnants,).

Le travail de ces deux groupes aura pour objectif de déterminer une action précise pour chaque situation ou dommage subis, tant par des actions matérielles de protection ou d'anticipation, que par des mesures d'amélioration de l'organisation.

À noter une première action mise en place pendant la période des inondations avec la constitution d'un groupe de communication entre RDM, WIZPAPER, la mairie d'HALLINES, et les propriétaires des moulins de PIDOU et LELIEU afin de mieux coordonner la gestion des vannes des moulins sur l'Aa.

Type de suites proposées : Sans suite